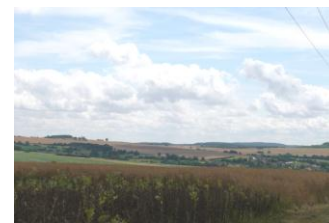


RAPPORT DE PRESENTATION



Pièce n° 1 DOSSIER D'APPROBATION



Communauté de Communes du Pays de Bray (60) - Schéma de Cohérence Territoriale - Pièce 1 - Rapport de présentation - Réalisation : PROSCOT



GESTION DU DOCUMENT

REFERENCES DU DOCUMENT

Référence interne	Rapport de présentation-SCOT-CCPB - pièce 1
Version.révision	Dossier d'approbation
Date	20/09/2012

REDACTION DU DOCUMENT

Rôle	Nom
Auteurs principaux	Lisa VINASSAC, Marielle FROSINI et Philippe PLANTAGENEST
Autres auteurs	Catherine PARIS, Véronique BISSON, Didier DELZOR
Contrôle qualité	Laure FLANDRE

SUIVI DES MODIFICATIONS DU DOCUMENT

Indice	Date	Origine de la modification	Contenu de la modification
Arrêt	02/11/2011	Dossier d'arrêt	
Approbation	20/09/2012	Dossier d'approbation	Prise en compte des avis et de l'enquête publique

AVERTISSEMENT : LE CONTENU DU RAPPORT DE PRÉSENTATION DU SCOT DU PAYS DE BRAY

Le code de l'urbanisme, dans sa version actuelle, héritière de la Loi SRU, mais également de la Loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », définit précisément le contenu du rapport de présentation du SCOT :

Code de l'Urbanisme : Partie législative, Livre I, Titre II, Chapitre II : Schémas de cohérence territoriale (version consolidée au 2 octobre 2011) :

Article L122-1-1

(Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 17)

Le schéma de cohérence territoriale respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1. Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables et un document d'orientation et d'objectifs. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Article L122-1-2 .

(Créé par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 17)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Par ailleurs, l'**article L 121-10 du même code** (chapitre commun aux SCOT, aux PLU et aux cartes communales) assujettit les SCOT à une évaluation environnementale « dans les conditions prévues par la directive 2001 / 42 / CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 ».

Dans ces conditions, le présent rapport de présentation comportera les parties suivantes :

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO	PIECE 1.1a
ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE	PIECE 1.1b
JUSTIFICATION DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCOT AU TRAVERS DE LA COHERENCE ENTRE LE DIAGNOSTIC, L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, LE PADD ET LE D.O.O.	PIECE 1.1.c
DIAGNOSTIC	PIECE 1.2
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	PIECE 1.3
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS MENTIONNES A L'ART. L. 122-1-12 & 13	PIECE 1.4
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	PIECE 1.5
PHASAGE	PIECE 1.6
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	PIECE 1.7

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO DU SCOT (pièce 1.1. a)

LE DIAGNOSTIC ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'établissement du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Pays de Bray a été précédé par **une phase de diagnostic, incluant une étude de l'état initial de l'environnement** : ces documents ont fait ressortir les grandes tendances du territoire, qui ont été formalisées en **enjeux d'aménagement**, c'est-à-dire en une analyse des **risques et opportunités d'évolution** du territoire à moyen et long terme.

Ces enjeux ont été explicités dans le diagnostic à l'aide d'une grille de lecture :

Problématiques	Eléments de diagnostic
Modes de développement	La croissance du territoire Pays de Bray a été très dynamique dans les années '80, et même jusqu'à mi-'90, mais elle tend à s'essouffler depuis. La croissance démographique est encore très nette, tandis que la croissance du nombre des emplois n'est pas nettement perceptible sur le long terme, malgré un rebond dans la dernière période. La « tertiarisation » est encore extrêmement limitée, tout comme l'économie résidentielle, malgré le maintien d'un certain rythme de hausse de la population. Le territoire présente une forte singularité industrielle, à base, notamment, des ressources spécifiques du sol et du sous-sol. L'attractivité du territoire est en baisse, notamment sur le plan des arrivées de population venant de l'extérieur. Certains atouts fondamentaux du territoire (proximité aux grandes agglomérations, insertion dans la zone d'emploi de Beauvais, accessibilité routière) restent pourtant inchangés, mais d'autres, liés au cadre de vie, sont moins perçus par les arrivants potentiels qu'autrefois. La poursuite ou la reprise de la croissance nécessite une très forte inflexion du mode de développement du Pays, autour d'actions de développement économique direct (parc d'activité, commerce, artisanat, tourisme), de maintien des sites industriels existants, et de diversification pour porter des fruits en termes d'emploi et de valeur ajoutée et par une attention soutenue au cadre de vie.

Gestion de l'espace	En soi, la consommation d'espace pour l'urbanisation reste de niveau limité, en liaison avec le caractère désormais modeste de la pression résidentielle. Le Pays de Bray reste fondamentalement un espace agricole et forestier, dans lequel la diminution, sensible, des surfaces agricoles ne provient pas uniquement du développement résidentiel. Mais l'évolution en cours confronte le Pays au besoin de planifier et de maîtriser l'évolution de son espace, sur le plan quantitatif, mais également sur le plan qualitatif (qualité des urbanisations économiques et résidentielles) dans un contexte nouveau marqué en outre par des projets importants d'infrastructures. La qualité de cet espace apparaît potentiellement comme une des valeurs fondamentales du territoire, et sa préservation à long terme suppose une réflexion, un projet et des moyens d'actions à construire.
L'équilibre du territoire	L'équilibre du territoire, c'est d'abord l'équilibre global avec une économie encore insuffisamment attractive, confrontée à des pôles extérieurs puissants et à des difficultés sociales et une précarité encore fortes. L'équilibre urbain est incomplètement assuré par les pôles principaux, dont le rayonnement est limité à la fois par la proximité d pôles urbains importants et par une lisibilité du « maillage urbain » encore partielle. La mixité sociale est assurée de façon restreinte, et pâtit de revenus globalement faibles, tandis que la mixité générationnelle reste forte en raison d'un vieillissement encore limité par la jeunesse relative de la population. Les équipements et services publics et privés sont de niveau satisfaisant, pour ce qui est des services de proximité, et l'équité de leurs accès est garanti par une répartition territoriale adéquate.

L'économie des flux	Le territoire est entré dans une économie des flux nouvelle : à un mode de vie industriel et rural de type ancien a succédé un accroissement des flux économiques et des mobilités résidentielles, lié à une périurbanisation concernant désormais la presque totalité du territoire, avec son cortège de trajets domicile-travail, et que la perspective de nouvelles infrastructures devrait encore augmenter. Cette situation présente des risques, mais sans doute, également des opportunités. Dans la dernière période, les flux ont plutôt défavorisé le Pays de Bray, mais la situation reste fluide et ouverte, sans certitudes sinon que le développement, même lié à des influences externes (franciliennes, beauvaisienne), ne se réalisera pas tout seul.
La liberté de choix	La liberté de choix des habitants du territoire est évidemment liée à leurs niveaux de revenus, souvent peu élevés. L'accès aux services et aux commerces, c'est-à-dire aux « aménités » du territoire est limitée dans le cadre du territoire, mais l'analyse doit prendre en compte les ressources urbaines disponibles à peu de distance. Il en va de même de certaines catégories de logements (logements locatifs, libres et sociaux), du marché de l'emploi et de nombre d'activités. De plus, au plan global, le niveau actuel de formation de la population représente une limitation très forte au développement.

La qualité du cadre de vie	Le cadre de vie, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, des sites urbains et de leur qualité, et des services disponibles dans le territoire, est à la fois le principal atout potentiel du Pays de Bray, et son « talon d'achille » en raison des développements récents de l'urbanisation (RN 31, développements linéaires dans les bourgs) qui rendent la perception de ces atouts fondamentaux incertaine. Jusqu'à présent, le développement résidentiel a été principalement un développement « par défaut », lié à des prix fonciers traditionnellement moins élevés qu'ailleurs et qui sont désormais, souvent, moins attractifs. La place du cadre de vie dans le développement d'une attractivité qui prenne sa source dans le cadre de vie du territoire (« attractivité choisie » car résultant de choix « positifs » des résidents) est la question primordiale, qui appelle une grande vigilance malgré la diversité des ambiances et des milieux naturels.
La prévention des risques	Le territoire présente des risques d'inondation, de glissement de terrain et de cavités souterraines, et la gestion de la qualité des eaux constitue un enjeu à long terme. La gestion de ces risques, cependant, ne fait pas obstacle à la mise en oeuvre d'un projet de développement à l'échelle du territoire. Les risques territoriaux sont pour l'essentiel ceux du maintien de l'attractivité, et de la capacité du territoire à définir et à mettre en oeuvre une stratégie valorisant efficacement ses importants atouts.

L'état initial de l'environnement, sur ce terrain propre, hiérarchisait les enjeux environnementaux du territoire de la manière suivante :

1. **Un enjeu d'intégration environnementale** autour de l'exceptionnelle diversité paysagère, écologique et patrimoniale du Pays de Bray.

Cet enjeu, qui interpelle les modalités de mise en valeur du territoire, d'urbanisation, la gestion paysagère, la constitution d'une véritable armature naturelle à l'échelle du SCOT, est une question absolument fondamentale pour le territoire.

2. **Un enjeu de préservation de la ressource en eau**, notamment sur le plan qualitatif, avec un besoin de poursuivre les efforts concernant l'assainissement, la lutte contre les pollutions au niveau des bassins versants et l'interconnexion de réseaux.

3. **Un enjeu de gestion des risques naturels** : inondation, remontée de nappes, glissement de terrain, coulées de boue, cavités souterraines.

Ces risques concernent souvent des surfaces modestes (vallée de l'Avelon notamment), mais il conviendra de limiter ces risques par une politique de gestion et d'aménagement adaptée.

4. **Un enjeu de gestion énergétique**, à la fois en développement de la production (notamment solaire, biomasse et particulièrement filière bois-énergie, etc...) et en limitation de la consommation au travers d'une amélioration de la gestion énergétique des bâtiments.

5. **Un enjeu de risques technologiques**, dont le niveau est cependant relativement faible sur le territoire, avec, cependant un point d'attention sur la RN 31 où il faudra prendre garde à ne pas accroître le risque et le volume des populations qui y sont exposées.

Dans ces conditions, le diagnostic et l'état initial de l'environnement conduisaient sur une question : pourquoi la dynamique du Pays de Bray, qui est toujours réelle, s'essouffle-t-elle, alors que l'accessibilité du territoire est bonne (sauf par train...), que ses atouts environnementaux et paysagers sont très nets, et qu'il est situé en proximité de grandes agglomérations qui s'étendent et qui, généralement, permettent aux territoires ruraux voisins de se développer rapidement ?

Au travers des différents des documents d'analyse du SCOT, en effet, une problématique apparaît souvent : le territoire a en effet des atouts, mais la valorisation de ces atouts est encore limitée :

- Par une urbanisation, certes limitée, mais peu organisée, notamment le long de la N 31 qui constitue pourtant la principale porte d'entrée du territoire...
- Par une situation «d'entre-deux» entre Gournay et Beauvais, où l'identité brayonne est peu visible, où le territoire (du point de vue économique et résidentiel) est mal identifié et n'est pas perçu comme étant «tiré en avant» par des pôles ruraux dynamiques...

Cette problématique interpellait le SCOT et conduisait à une réflexion sur un certain nombre de thèmes, qui concernent :

- l'identité du territoire (entre Picardie et Normandie) : ne faut-il pas envisager de passer d'une situation « d'entre-deux » à la mise en valeur de la réalité de « territoire d'interface » au sein de Pays de Bray tout entier ?
- l'organisation interne des bourgs et des villages, de la qualité des développements résidentiels,
- la capacité du territoire à préserver et à développer sa spécificité industrielle, notamment liée aux ressources du sous-sol, en assurant aux entreprises présentes les capacités de développement nécessaires,
- sa diversification économique (au travers des parcs d'activité, du tourisme, de l'agriculture, du commerce),
- la qualité des accès et des paysages naturels et urbains qui les bordent (le long, partiellement, de la D 915 et, surtout de la RN 31

pour laquelle un repositionnement stratégique » pourrait être envisagé),

- la mise en valeur de ses paysages et de son environnement (accessibilité, liaisons douces, tourisme, intégration environnementale, coupures d'urbanisation, trame verte et bleue, etc...).

LA PHASE PROSPECTIVE

Sur la base de ces facteurs, plusieurs scénarios d'évolution ont été envisagés, qui représentent des futurs plus ou moins probables pour le périmètre du SCOT.

Outre leur intérêt pour la compréhension des facteurs d'évolution du périmètre, ces scénarios constituent une base d'analyse **pour l'évaluation des orientations du SCOT**.

Si ces scénarios apparaissent comme «probables», ils ne sont pas forcément tous «désirables» ou «souhaitables».

Les 4 scénarios suivants ont été élaborés :

Scénario «0» : « au fil de l'eau »

Scénario 1: « la pieuvre »

Scénario 2 : « entre-deux »

Scénario 3 : « terroir brayon »...

LES SCENARIOS

Scénario «0» : « au fil de l'eau »

Vue générale du scénario 0

- **L'attractivité** générale du territoire se maintient à son niveau actuel, et tend même à reculer après 2020 : le développement démographique et économique tend à « sauter » le Pays de Bray, entre Beauvaisis, Gisors et Picardie Verte.
- **Ce scénario n'est en rien un «scénario-catastrophe»**, mais recèle des conséquences importantes en termes de vieillissement de la population, d'activité économique et d'emploi, et de qualité générale du territoire : en fin de période (2010/2020), ce mode de développement a notablement restreint la liberté de choix du territoire pour son développement futur...

Population et économie - scénario 0

- **La population évolue faiblement de 2010 à 2020, puis régresse après 2020**, en raison d'un solde migratoire qui devient progressivement négatif, et d'un solde naturel qui baisse à mesure que les populations nombreuses arrivées dans les années 70/90 vieillissent..
- Globalement, **l'emploi diminue**, à la fois en raison d'un faible développement de l'économie résidentielle et de la concurrence des pôles extérieurs pour ce qui concerne l'économie productive. L'absence de surfaces d'activités entraîne en outre un départ de certaines entreprises et de certains artisans actuellement sur place.

Aménagement et environnement - scénario 0

- Les extensions résidentielles sont limitées par la faible croissance de la population, mais sont réalisées de façon opportuniste, le long des axes de communication, avec une assez forte consommation d'espace et un aménagement peu qualitatif.
- Aucune polarité interne n'émerge, si ce n'est une concentration sur la RN 31, qui participe d'une certaine déqualification du territoire.

- Les efforts sur l'assainissement restent modestes, et la pression sur l'agriculture et les paysages, que l'on aurait pu croire modeste en raison de la faible augmentation de population, n'est pas négligeable en fonction d'une gestion environnementale limitée à l'échelle du territoire.
- Du fait d'un aménagement peu optimisé, les conflits d'usages augmentent, notamment les quartiers d'habitats subissent les nuisances sonores des axes routiers.
- Malgré les améliorations relevant d'initiatives publiques ou privées ponctuelles, la maîtrise énergétique et d'émission de GES ne permet pas d'atteindre un bilan global favorable : les circulations ne sont pas hiérarchisées et les rabattements vers du transports collectifs sont inopérants car le développement est insuffisamment compact.
- L'urbanisation progressivement rompt des continuités naturelles. Ce qui tend progressivement à contourner la biodiversité uniquement sur les secteurs patrimoniaux les plus remarquables. La pression sur l'hydrosystème ne décroît pas.

Scénario 1: « la pieuvre »

Vue générale du scénario 1

- **Le desserrement de l'agglomération parisienne** se poursuit le long des axes routiers et ferrés («la pieuvre»), via le Pays de Thelle, Beauvais et Gisors, et atteint le Pays de Bray qui devient la «pointe avancée» de la «vague francilienne » en Picardie.
- L'attractivité est surtout **résidentielle**, stimulée par la déviation de la RN 31, l'aménagement de la gare de Sérifontaine, et est surtout une «attractivité par défaut», pour des populations en quête d'espace et de fonciers moins onéreux.

Elle s'accompagne de l'arrivée de populations fragilisées.

Population et économie - scénario 1

- **La population évolue fortement**, en raison du solde migratoire très favorable avec l'Ile-de-France, avec l'arrivée de ménages jeunes et actifs, surtout ouvriers et employés.

- Ces ménages travaillent essentiellement en Ile-de-France et à Beauvais, et cette arrivée crée des emplois dans l'économie résidentielle (commerces, services à la population), tandis que **l'économie productive tend à régresser**, notamment par manque de surfaces, aggravant la perte d'autonomie économique du territoire. Au total, le nombre d'emploi stagne avec un chômage maintenu à un niveau assez élevé.

Aménagement et environnement - scénario 1

- **Le développement résidentiel** se diffuse dans toutes les communes, au travers des réseaux et des services globalement répartis dans tout le territoire.
- Cependant, les commerces tendent à se localiser le long de la RN 31, sans aménagement spécifique, tandis que la consommation d'espace devient forte, avec une densité globale faible liée à une croissance peu diversifiée, uniquement portée par des lotissements de maisons individuelles et une « vie de village » peu dynamique.
- Si des efforts sont réalisés en ce qui concerne l'assainissement, on constate une banalisation des paysages naturels et bâtis.
- Le développement urbain crée une pression diffuse sur l'espace agricole, conduisant progressivement à une fragmentation des unités d'exploitations, en particulier en périphérie des bourgs et des villages.
- La ressource en eau est exploitée beaucoup plus intensément et la protection de l'hydrosystème reste minimaliste ; ce qui consolide des problématiques de dégradation de la qualité des masses d'eau.
- La consommation énergétique augmente fortement du fait des déplacements pendulaires interne au territoire et vers les gares extérieures et d'une relative concentration commerciale le long de la RN31.
- La pression sur la biodiversité se concentre notamment sur les lisières forestières dont une partie encerclée par l'urbanisation perd toute connexion avec les milieux environnementaux ou agricoles proches. A terme, la qualité écologique tend à se réduire et perdre en diversité.

Scénario 2 : « entre-deux »

Vue générale du scénario 2

- **Le territoire bénéficie du développement et du desserrement des agglomérations de Beauvais, de Gournay et même de Rouen**, au travers de la déviation de la RN 31, sur le plan résidentiel, mais également sur le plan économique (création d'un parc d'activités intercommunal, entreprises et exploitations agricoles support du développement des villes proches).
- Ces évolutions conduisent à l'émergence d'une **polarité forte au sein du territoire**, par exemple à La Chapelle-aux Pots, facteurs d'organisation interne, de développement des services et de développement qualitatif et diversifié de l'habitat.

Population et économie - scénario 2

- **La population évolue de façon plus favorable qu'aujourd'hui**, en raison du solde migratoire positif avec Beauvais et la Normandie, liée à un certain développement de l'emploi, tandis que le solde naturel se maintient à cause de la jeunesse relative de la population).
- L'industrie se maintient et connaît même un certain développement, tandis que se développe une **tertiarisation** (par exemple : activités mixtes bureaux / post-production / stockage / expédition) nouvelle dans des sites économiques plus qualitatifs.
- Le commerce et les services se développent, essentiellement en lien avec le pôle nouveau du territoire, qui devient progressivement la « capitale du pays de Bray picard ».

Aménagement et environnement - scénario 2

- **La nouveauté interne est l'apparition d'un pôle principal au sein des communes du territoire.**
- Ce pôle permet de diffuser le développement à l'échelle de tout le pays, et de créer des extensions résidentielles mieux maîtrisées (urbanisation plus compacte, mais plus qualitative), moins consommatrices d'espace et plus respectueuse de l'environnement (notamment : niveau de pression liée à l'assainissement et sur les paysages).

- L'urbanisation de toutes les autres communes s'infléchit lentement, et aboutit à des situation intermédiaires : le « Pays » ne choisit pas véritablement son mode de développement, mais s'organise pour mieux bénéficier du desserrement économique des agglomérations voisines (Beauvais, Gournay, voire Rouen, etc...).

- L'espace agricole bénéficie d'un contexte de pression acceptable.

- L'organisation polarisée permet une meilleure gestion de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable.

Toutefois, la croissance industrielle demandera d'anticiper les besoins pour que les établissements grands consommateurs d'eau n'entraînent pas une surexploitation des captages.

- La consommation énergétique bénéficie d'une certaine rationalisation grâce à la compacité du développement et à l'amélioration de la qualité de l'aménagement.

La réalisation de la déviation est une condition indispensable au bon fonctionnement de ce mode de développement.

En effet, si cette infrastructure n'était pas créée, les flux de déplacements liés aux activités s'ajouteraient au fonctionnement déjà intense de la RN 31.

Le projet devrait alors trouver des moyens pour optimiser la desserte de ses entreprises et gérer activement les conflits d'usage le long de la nationale (maîtrise de l'habitat linéaire, accès aux commerces...).

- La pression sur la biodiversité se perçoit essentiellement autour du pôle structurant qui reçoit la part essentielle du développement du territoire.

- Dans cette configuration la gestion environnementale doit être optimale pour notamment garantir que l'urbanisation, notamment en fond du Bray, n'altère pas les zones humides et les connexions interforestières.

Le territoire peut ponctuellement être confronté à des blocages.

Scénario 3 : « terroir brayon »...

Vue générale du scénario 3

- **Le territoire se rapproche du Pays de Bray normand, au compte de l'affirmation d'une spécificité brayonne** autour de la mise en valeur agricole, environnementale et paysagère, avec la création d'un PNR « Pays de Bray », d'un tourisme de nature, de l'artisanat, des filières agricoles locales (produits de terroir), d'un développement des éco-technologies (éco-construction) et des filières liées aux spécificités du territoire (filière « argile », « bois », etc...).
- **Le « grand Pays de Bray »** acquiert peu à peu une notoriété touristique et résidentielle, comme un territoire de qualité bénéficiant de l'image de la « Normandie du bocage » et de la « Picardie des Vallées ».

Population et économie - scénario 3

- Dans ce scénario, où la déviation de la RN 31 n'est pas réalisée, **le développement est de niveau modéré**, sur le plan résidentiel mais surtout sur le plan économique, hormis les emplois résidentiels (services à la population) stimulés par le tourisme de nature et de découverte (hôtellerie, gîtes, parcours de randonnée, produits de terroirs et circuits courts, image susceptible de bénéficier de l'effet de l'aéroport de Beauvais...).
- La population croît légèrement, mais l'arrivée d'actifs faiblit peu à peu, tandis que se développent des résidences secondaires occupées par des manages relativement âgés (« résidentialisation » progressive).

Aménagement et environnement - scénario 3

- Le mode de développement devient très qualitatif, avec l'émergence de **3 ou 4 pôles internes** au territoire comme moyens de développement des services, de limitation de la consommation foncière et de promotion de la diversité de l'habitat (formes urbaines, qualité urbaine, mixité sociale et fonctionnelle).

- Le point fort de ce scénario est évidemment le niveau d'intégration environnementale des politiques publiques à l'échelle du pays de Bray, qui allègent les pressions sur l'environnement, les paysages et l'agriculture et offrent à long terme un cadre de vie non seulement préservé, mais amélioré.
- Toutefois, ce scénario réclame une grande capacité à pouvoir mettre en œuvre le niveau de qualité demandé au travers de l'exemplarité publique, de l'investissement dans l'aménagement, et d'une coordination sans faille des politiques d'habitat, d'équipements et de gestion des paysages.

LA COMPARAISON DES SCENARIOS

Chaque scénario a fait l'objet d'une évaluation et d'une analyse chiffrée, permettant une comparaison de leurs effets au sein d'une grille comprenant les grands thèmes d'action du SCOT :

Scénario	Population	Emploi	Aménagement (ha)	Environnement
0	- 1 400	- 450	120 ha.	- -
1	+ 5 500	+ 200	340 ha.	- +
2	+ 2 400	+ 2 200	130 ha.	+ -
3	+ 1 600	+ 400	70 ha.	+ +

LE CHOIX D'UN SCENARIO « SOUHAITABLE »

La construction d'un «scénario souhaitable», base du PADD, dans les nombreux débats qui sont intervenus à cette phase d'élaboration du SCOT, reposait sur certains objectifs-clés qui ont été exprimés de la manière suivante :

Concilier au mieux développement économique, qualité environnementale, qualité paysagère, identité brayonne et spécificité rurale.

*« Le Pays de Bray,
un poumon vert conciliant accueil de population
(résidents, actifs, touristes), développement économique et agriculture».*

Cet objectif répondait à une série de préoccupations que les scénarios avaient permis d'explicitier :

- Le refus d'une « périurbanisation » indifférenciée provenant de l'Île-de-France ;
- La conscience d'atouts paysagers et environnementaux exceptionnels ;
- La volonté de s'appuyer sur ces atouts pour permettre un développement économique du territoire ;
- L'exigence d'allier développement économique et croissance résidentielle, dans le cadre d'une politique des transports à promouvoir.

Le territoire entendait développer son attractivité, mais de façon maîtrisée et équilibrée, notamment autour du rapport emploi/actifs à améliorer par la création d'emploi.

Territoire potentiellement péri-urbain, le Pays de Bray entendait préserver sa spécificité rurale par une qualité environnementale et d'aménagement, tout en préservant les conditions d'une croissance plus autonome.

Le scénario 0 « au fil de l'eau » était écarté en raison de l'absence de croissance durable, le scénario 1 étant repoussé en raison du manque d'autonomie de la croissance envisagée.

Du point de vue de l'évaluation environnementale, ces deux scénarios ne permettaient pas au Pays de Bray de développer véritablement une politique de maîtrise des pressions sur les espaces agricoles et naturels, de gestion pérenne de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité.

Par l'insuffisance des objectifs environnementaux ces scénarios conduisaient à éroder le capital environnemental existant ; rendant nécessaire pour le futur un travail important de correction des dommages.

Ceci était contradictoire avec les principes fondamentaux d'une gestion pérenne et durable des développements, en particulier du point de vue de la ressource en eau.

Un nouveau scénario était alors élaboré, qui reprenait certains éléments des scénarios « probables » et notamment des scénarios 2 et 3.

Ce « mixte » constituait par ailleurs la solution la moins consommatrice d'espace et la plus « durable », c'est-à-dire celle qui correspondait aux possibilités et aux aspirations du territoire, dans le cadre de la valorisation d'atouts locaux, non délocalisables, permettant d'affirmer une identité brayonne et une capacité économique nouvelle.

Du point de vue de l'évaluation environnementale, il permettait de lever plusieurs facteurs d'incertitudes notables qui questionnaient la durabilité et l'opérationnalité effective des scénarios 2 et 3 :

- Pour le scénario 2 : le fait que le développement était tributaire de la réalisation de la déviation de la RN31 dans un délai rapide pour permettre la mise en œuvre de la stratégie et éviter des conséquences environnementales dommageables au plan énergétique.

En outre, la concentration sur un seul pôle de développement majeur ajoutait une pression potentielle sur les milieux naturels proches de ce pôle que le scénario ne permettait pas de gérer clairement et suffisamment.

Les incidences au plan écologique et de la biodiversité risquaient d'être notables malgré l'intention de rechercher un développement qualitatif.

Des phénomènes de blocage pouvaient survenir.

- Pour le scénario 3 : le fait que le développement dépendait exclusivement d'un effort public constant et nécessitant des investissements non négligeables.

Ce scénario était très vulnérable aux phénomènes conjoncturels (crise, pression des territoires extérieurs..) et pouvait par sa spécialisation résidentielle engager une pression urbaine importante dont la maîtrise des effets sur l'environnement n'était pas suffisamment garantie.

LA STRATÉGIE DU TERRITOIRE ET LE PADD

Sur cette base, une stratégie était élaborée, avec :

■ Une trame économique alliant concentration et diffusion

- Réalisation d'un **parc d'activités intercommunal**, véritable vitrine du territoire, accroché à la RN31
- Développement ou extension de **petites zones artisanales** à l'échelle communale dans une optique de diffusion de l'emploi.

Cette trame économique doit faciliter :

- La valorisation de l'image du territoire donc son attractivité
- L'amorce de la requalification des abords de la RN31 : un parc d'activités de bonne qualité est le signal de l'évolution de cet axe
- Une coopération possible avec Gournay, Gisors et Beauvais, mais sur la base d'une émergence économique du Pays de Bray
- L'initialisation d'une politique de développement des NTIC sur le territoire,
- Une valorisation des ressources propres du territoire : éco-industries, éco-construction, argile, bois, etc.
- Le développement de l'offre de transport collectif et à la demande,
- Une gestion éco-responsable : gestion de l'eau, déchets, insertion paysagère...

■ Une trame urbaine, résidentielle et de services présentant un maillage complet du territoire autour de polarités à développer

- Un développement maîtrisé qui concerne toutes les communes et qui permet l'émergence de pôles structurants,
- Une urbanisation plus compacte dans ces pôles pour préserver les caractéristiques du Pays.

Cette trame urbaine, résidentielle et de services doit constituer une **véritable vitrine de l'aménagement résidentiel durable** du territoire, avec :

- L'accueil d'une population jeune et active autour de bourgs plus attractifs et d'une urbanisation plus qualitative
- Le maintien d'une population âgée à proximité des services
- Un rapprochement des lieux d'emplois et d'habitat
- Un développement des commerces, équipements et services pour une meilleure convivialité et animation des bourgs
- La mise en place de liaisons inter-bourgs et vers les gares (Gisors, Beauvais, Gournay, et idéalement Sérifontaine
- L'amélioration de l'accessibilité pédestre et des modes doux
- Une gestion économe des réseaux (eau, assainissement, électricité)
- Le développement maîtrisé de toutes les communes autour d'un équilibre à déterminer entre bourg et hameau.

- **Une trame environnementale reposant sur :**
 - Une maîtrise des pressions permise par un développement urbain plus compact et organisé entre des bourgs structurants et les autres villages du territoire
 - Une valorisation des paysages et de l'espace agricole
 - La préservation des ressources et du capital en biodiversité garants d'une attractivité réelle du Pays de Bray
 - Une gestion énergétique permise par une trame urbaine optimisée au plan des transports et des réseaux et un habitat dont la qualité progresse (voir précédemment trame urbaine)
 - Une gestion rationnelle des secteurs d'habitat au regard des grandes infrastructures routières (existantes et futures) afin de garantir un cadre de vie de qualité et de maîtriser les nuisances ainsi que les conflits d'usages.

LE P.A.D.D.

Sur cette base, le PADD déclinait 8 actions prioritaires :

1. Une croissance démographique maîtrisée

Objectifs prioritaires :

- Garder et attirer une population jeune; accueillir des jeunes actifs pour limiter le vieillissement et rééquilibrer la pyramide des revenus ;

- Mieux répondre aux problématiques spécifiques des personnes âgées du fait que l'accentuation prévisible de leur nombre à l'avenir: habitat en centre ville, proche des services, facilement accessible.

2. Développer l'emploi et l'économie locale

Faciliter la création d'emplois, notamment tertiaires, sur le territoire

« rapprocher les actifs de leur lieu de travail », « ne pas être uniquement une campagne résidentielle », « stimuler l'économie résidentielle »

- **En développant un parc d'activité intercommunal**, connecté aux grands axes de flux et vitrine de l'économie brayonne.
- En favorisant le **commerce de centre ville** au travers de la programmation et de la réhabilitation.
- En instaurant les conditions propices au télétravail.

Axer le développement économique sur la valorisation des ressources du territoire, qui sont difficilement délocalisables :

- **Valorisation de l'Agriculture** au travers d'une production agricole mixte (diversifiée), de proximité et promouvoir les produits régionaux au travers de l'offre touristique : effet sur l'emploi et sur les paysages.
- Développer des filières «durables» vers les éco-industries, l'argile, la filière bois en valorisant le savoir-faire traditionnel (terre cuite, poterie).
- Favoriser l'essor des gîtes ruraux et développer les activités en lien avec le tourisme en s'appuyant sur les acteurs locaux (par exemple les centres équestres).

3. Affirmer les futurs pôles de centralité du Pays de Bray

« *Souhait de maintenir 3 ou 4 pôles d'équilibre sur le territoire pour partager les richesses et assurer un bon maillage du territoire* »

Ils auront pour fonction :

- D'accueillir prioritairement l'urbanisation future
- De regrouper les fonctions administratives, économiques et commerciales, de services

4. Un positionnement affirmé : créer un « grand Pays de Bray »

L'objectif est de s'appuyer sur le patrimoine naturel, la boutonnière de Bray, pour renforcer les motifs identitaires. Cela implique :

- La promotion d'une **image commune autour de l'environnement et du cadre de vie**
- L'aménagement d'itinéraires de randonnée, voies douces, chemins équestres,...
- Une complémentarité économique à stimuler (axe de la RN31, argile, poterie, tourisme, etc.)
- Une gestion environnementale et paysagère organisée à l'échelle du SCOT...

5. Améliorer les conditions de mobilité, particulièrement vers les grands pôles d'emplois et de services

- Demande de création/réouverture de haltes ferroviaires : «*La gare de Sérifontaine pourrait devenir la gare de référence du Pays de Bray*»
- Diversifier l'offre de transport («*ne pas se reposer que sur l'automobile et le pétrole*») : développer le transport à la demande, inciter au co-voiturage
- Requalifier la RN 31 afin d'améliorer les conditions de circulation tous modes; le projet de parc d'activité pourrait être le «signal» de cette requalification...

- Développement des modes doux au travers de l'aménagement de circulations douces dans les communes, le prolongement de l'Avenue Verte en Trans'Oise, la création d'itinéraires cyclables/piétons liés aux cheminements communaux et à la Trans'Oise...

6. Valoriser les centres bourgs

« *Repenser le développement résidentiel, conserver une identité villageoise en maîtrisant l'urbanisation, proposer des maisons adaptées au mode de vie de demain* »

- Développer les services et équipements de proximité attendus par la population : petite enfance, périscolaire, services & activités aux personnes âgées, personnel de santé
- Aménagement des centres bourgs, par exemple en poursuivant la trame bâtie des urbanisations anciennes
- Poursuivre la réhabilitation du bâti ancien
- Créer des événements (repas de villages, fêtes de campagne, manifestations artistiques et culturelles)
- Accrocher des boucles locales à la Trans'Oise

7. Diversifier le parc de logements

« *Diversifier les produits, proposer des formes urbaines adaptées aux villages* ».

- Développer la qualité urbaine (espaces publics, qualité de l'aménagement, diversité des formes urbaines : maisons individuelles, maisons de ville, maisons groupées)
- Développer l'habitat groupé (par exemple en continuant les front bâtis des bourgs)
- Développer le parc social, à destination des jeunes actifs
- Développer le parc locatif privé (libre et social) : «Négocier» la construction neuve pour produire des opérations mixtes et des produits diversifiés (libre/intermédiaire/social).

8. Mettre la gestion environnementale au cœur du projet d'aménagement et de développement du territoire

- Se rapprocher progressivement des valeurs et des fonctionnalités écologiques, environnementales et économiques d'un Parc Naturel, sans toutefois «faire du Pays de Bray un sanctuaire écologique qui pénalise le développement ».
- Protéger les espaces naturels et agricoles, notamment en prévoyant une urbanisation plus compacte et en maintenant des coupures d'urbanisation pour préserver l'identité rurale du lieu
- Avoir une gestion éco-responsable dans la gestion communale
 - Poursuite des actions pour rénover le parc immobilier ancien
 - Politique volontariste en matière de transport
 - Développement d'infrastructures écologiques (type recyclerie)
- **Mettre en place une trame verte et bleue** dans le cadre d'un réseau de connexions écologiques pérennes.
- Gérer les risques naturels et technologiques existants et futurs, en développant une prise en compte des problématiques le plus en amont possible.

Les débats autour du PADD, dans le cadre d'une analyse plus poussée des évolutions, notamment résidentielles, en cours, montraient que le dynamique constructive à l'œuvre en 2009/2011, malgré la crise immobilière, conduisant à fixer des objectifs démographiques et résidentiels précis : à l'horizon 2030, le SCOT présente une « population-cible » fixée à 18 250 habitants (21 350 avec la commune de Sérifontaine), avec une programmation plus concentrée dans les polarités du territoire, et des surfaces consommées pour le résidentiel limitées par un effort de compacité important.

Du point de vue de l'évaluation environnementale le PADD répond aux enjeux établis dans l'EIE :

- Concernant la biodiversité : le PADD répond à la nécessaire préservation des espaces naturels d'intérêt écologique et qui doit permettre de constituer des pôles de biodiversité structurant le réseau global d'une trame verte et bleue. Ce réseau s'organise en tenant compte des enjeux de connexion entre les milieux forestiers, les milieux « aquatiques et humides » et entre l'ensemble de ces espaces au travers de liens bocagers, notamment entre le plateau et le fond de Bray.

En outre, la compacité du développement permet de constituer un contexte favorable à la mise en place de corridors écologiques faisant intervenir la nature ordinaire (bocage, prairies, bosquets...).

- Concernant la capacité de développement : le PADD s'articule en cohérence avec les enjeux liés à la gestion de l'eau et des pollutions. En ce sens, il prend la mesure des objectifs du SDAGE visant à protéger la ressource en eau (captage, éléments de la trame bleue...).

Il met en place un projet compatible avec la disponibilité de la ressource en eau (croissance de population et économique) et vise à optimiser son exploitation grâce à une structuration urbaine compacte.

La maîtrise des ruissellements et pollutions est également intégrée au projet au travers d'objectifs de protection des éléments naturels tels que le bocage (et éléments de la trame bleue) et de développement des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

Enfin, le PADD organise le développement en tenant compte des effets de la RN31 (objectif de requalification) et du projet de sa déviation qu'il entend anticiper.

Même si le tracé de déviation n'est pas connu, le territoire souhaite veiller à ce que son développement ne soit ni incohérent ni totalement dépendant de la mise en œuvre de cette infrastructure. Il met ainsi des bases solides pour une gestion cohérente de l'espace et stabilise la durabilité globale de son projet.

Ceci a pour effet positif que le développement du territoire ne conduira pas à des contradictions avec les aménagements futurs de la déviation.

En effet, d'éventuelles contradictions pourraient engendrer des incidences environnementales négatives : accroissement inutile de l'artificialisation des sols, désorganisation des flux routiers génératrice de nuisances et pollutions superflues, incohérences paysagères...

- Concernant les risques et les nuisances : le PADD assure une politique de gestion adaptée aux enjeux :
 - la politique énergétique est ambitieuse (transports, liaisons douces, habitat...) et instaure véritablement les bases permettant un report modal des déplacements par voiture vers des transports alternatifs (TC...),
 - les objectifs en matière de transport articulés avec un développement cohérent de l'urbanisation répondent aux enjeux de réduction des nuisances notamment le long de la RN 31,
 - la gestion des risques naturels et technologiques s'établit dans une perspective de prévention, c'est-à-dire par une prise en compte de leurs effets le plus en amont possible.

Ceci répond directement aux enjeux généraux de maîtrise des risques, mais également aux enjeux locaux puisque même si le territoire n'est pas dans un contexte très contraint, certains secteurs (inondation de l'Avelon...) doivent anticiper les

conséquences de l'existence de risques pour assurer leur développement sans risque de d'incohérence ou de blocage des urbanisations.

Les objectifs de mise en œuvre de la trame verte et bleue et de protection des éléments naturels contribuant à la régulation des flux pluviaux permettent également de consolider la maîtrise des ruissellements.

- Concernant le paysage : la valorisation globale des paysages est un axe fort du PADD. Elle se traduit par les objectifs :
 - d'être dans une démarche mettant les bases pour une charte paysagère (dans l'esprit d'un parc naturel régional articulant qualité paysagère, écologique et économique). Ce qui est particulièrement adapté à la grande qualité du patrimoine paysager local et cohérent avec la volonté d'une promotion territoriale, notamment sous l'angle touristique (développement des équipements de loisirs...).
 - de valoriser l'accès aux paysages notamment par le développement d'un tourisme respectueux de la ruralité du territoire (création de liaisons douces – Trans-Oise...).
 - d'organiser un développement plus compact, permettant notamment de stopper les risques de banalisation par l'urbanisation linéaire le long des voies (notamment le long de la RN31) - enjeu relevé dans l'état initial de l'environnement.
 - De valoriser l'identité villageoise (patrimoine bâti, qualité urbaine). Ceci permet de conforter la qualité du cadre de vie, mais aussi de répondre aux enjeux d'intégration des urbanisations dans le grand paysage (silhouettes urbaines, liens avec les éléments végétaux périphériques aux bourgs, prise en compte de la proximité des forêts...).

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS (D.O.O.)

Le D.O.O. mettait en avant les objectifs économiques et environnementaux et liait le développement résidentiel à l'amélioration des transports collectifs, ce que son plan fait nettement ressortir :

1. Le développement économique et commercial

(« un territoire qui affirme son rôle économique »)

Le développement économique

La préservation et la valorisation de l'agriculture

Le développement du tourisme

Le document d'aménagement commercial (DACOM)

2. La gestion de l'environnement et des paysages

(« un territoire qui affirme son potentiel environnemental »)

Organisation de la trame verte et bleue

Modalités de protection et de mise en valeur de cette trame

Les éléments de paysage emblématiques et la gestion des entrées de ville

La gestion des risques, des ressources et des nuisances

3. Un développement résidentiel lié à l'organisation des transports sur le territoire

(« un territoire qui affirme son mode de développement qualitatif »)

Les infrastructures et équipements associés

Un développement résidentiel en lien avec une qualité urbaine renforcée.

ANALYSE ET JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE (pièce 1.1. b)

ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LES DIX ANNES PRECEDANT L'APPROBATION DU SCHEMA

Cette analyse, qui porte donc sur la période 2002/2012 (date probable d'approbation du SCOT), s'appuie sur 3 sources :

- **Corine Land Cover**, programme européen (UE/IFEN) décrivant à large mailles l'ensemble du territoire continental ;
- **DREAL, source SITADEL** : surface des terrains ayant donné lieu à permis de construire et à achèvement ;
- **Recensement général agricole** : 2000, les premiers chiffres 2010 à l'échelle cantonale ayant été publiés juste avant l'arrêt du SCOT (fin 2011).

Le diagnostic comprend les chiffres de ces trois sources, que le présent document vise à mettre en perspective.

RAPPEL

La base **Corine Land Cover** vise à faire un inventaire de l'occupation physique du sol européen. A partir d'images satellites de précision 20 mètres, elle ne référence, en règle générale, que les espaces homogènes de plus de 25 ha (photo-interprétation). Ce seuil la rend peu adaptée à l'observation des évolutions lentes ou sporadiques de l'urbanisation. Ce manque de précision la rend par ailleurs inadéquate pour une analyse à l'échelle communale : certaines communes peuvent apparaître comme non urbanisées, non pas par absence de tissu urbain, mais de par sa répartition en poches, de superficie inférieure à 25 ha chacune. Les données sont disponibles pour 1990, 2000 et 2006, permettant d'établir des comparaisons dans le temps.

De par ses méthodes et objets, les mesures ainsi réalisées cette base des données constituent quoi qu'il en soit des indications *a minima* de l'urbanisation.

Les **derniers recensements agricoles** ont été réalisés en 1970, 1979, 1988, 2000 et 2010. Ils offrent un portrait instantané, complet et détaillé : population agricole, surfaces végétales, y compris viticoles, effectifs animaux, moyens de production, activités annexes, etc. Il est réalisé par un travail de terrain et d'enquêtes auprès des exploitants.

Les **données DREAL** (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) sont basées sur la taille des terrains des permis de construire pour toute construction neuve. Elles sont donc très précises. Elles ne permettent pas en revanche de connaître l'état initial de l'urbanisation, et ne prennent en compte que l'impact de l'habitat (qui constitue certes l'essentiel), mais non les routes, zones industrielles, etc.

1 – DONNEES DREAL

Le tableau ci-contre montre que selon la source SITADEL, l'artificialisation du territoire a été de 120,3 hectares de 1999 à 2007, soit une moyenne de 20,05 hectares par an.

2 – DONNEES CORINE LAND COVER

Les tableaux des 2 pages suivantes montrent que selon Corine Land Cover, les surfaces agricoles ont régressé de 246 ha. de 1990 à 2000, de 13 ha. de 2000 à 2006, tandis que l'urbanisation progressait de 270 hectares de 1990 à 2000 et se stabilisait (évolution nulle) de 2000 à 2006.

Les surfaces de forêts et de milieux semi-humides régressaient de 24 ha. de 1990 à 2000 et se stabilisaient (évolution nulle) de 2000 à 2006.

3 – DONNEES DU RECENSEMENT GENERAL AGRICOLE

Le recensement agricole fournit la surface agricole utile (SAU) par commune. Les chiffres de la CCPB sont les suivants :

- SAU totale de 16 349 hectares en 1979
- SAU totale de 15 621 hectares en 1988
- SAU totale de 14 309 hectares en 2000

Les données provisoires cantonales du RGA de 2010 font état d'une évolution de 0 % pour le canton du Coudray Saint-Germer (17 communes sur 22), diminution de 3 % pour le canton de Songeons (3 communes), ainsi qu'une diminution plus forte (- 6%) pour le canton d'Auneuil (2 communes).

libellé de la commune	DREAL : artificialisation de l'espace communal de 1999 à 2007	
	Surface ratificalisées Unité : hectares	Part du territoire communal artificialisée Unité : %
Blacourt	8,7	0,70%
Le Coudray-Saint-Germer	1,8	0,20%
Cuigy-en-Bray	5,9	1,00%
Espaubourg	4,2	0,20%
Flavacourt	10,1	1,00%
Hodenc-en-Bray	7,9	0,50%
Labosse	7,4	0,80%
Lachapelle-aux-Pots	7,9	1,20%
Lalande-en-Son	3,0	0,30%
Lalandelle	2,1	0,20%
Lhéraule	1,0	0,10%
Ons-en-Bray	5,9	0,60%
Puiseux-en-Bray	3,2	1,00%
Saint-Aubin-en-Bray	4,1	0,30%
Saint-Germer-de-Fly	12,1	1,20%
Saint-Pierre-es-Champs	5,6	1,00%
Talmoniers	3,3	0,20%
Le Vaumain	15,5	1,40%
Le Vauroux	1,5	0,20%
Villembay	2,5	0,40%
Villers-Saint-Barthélemy	3,2	0,30%
Villers-sur-Auchy	3,6	0,40%
TOTAL CCPB	120,3	0,50%

libellé de la commune	CORINNE LAND COVER														
	SURFACES AGRICOLES 1990	SURFACES AGRICOLES 2000	SURFACES AGRICOLES 2006	SURFACES ARTIFICIALISEES 1990	SURFACES ARTIFICIALISEES 2000	SURFACES ARTIFICIALISEES 2006	FORETS ET MILIEUX SEMI-HUMIDES 1990	FORETS ET MILIEUX SEMI-HUMIDES 2000	FORETS ET MILIEUX SEMI-HUMIDES 2006	ZONES HUMIDES 1990	ZONES HUMIDES 2000	ZONES HUMIDES 2006	SURFACES EN EAU 1990	SURFACES EN EAU 2000	SURFACES EN EAU 2006
Blacourt	722	722	722	15	15	15	424	424	424	0	0	0	0	0	0
Le Coudray-Saint-Germer	714	714	714	32	32	32	615	615	615	0	0	0	0	0	0
Cuigy-en-Bray	889	889	889	7	7	7	84	84	84	0	0	0	0	0	0
Espaubourg	537	537	537	35	35	35	37	37	37	0	0	0	0	0	0
Flavacourt	1 340	1 340	1 340	38	38	38	478	478	478	0	0	0	0	0	0
Hodenc-en-Bray	851	822	822	5	34	34	128	128	128	0	0	0	0	0	0
Labosse	1 000	1 000	1 000	7	7	7	423	423	423	0	0	0	0	0	0
Lachapelle-aux-Pots	561	533	533	56	84	84	380	380	380	0	0	0	0	0	0
Lalande-en-Son	445	445	445	27	27	27	134	134	134	0	0	0	0	0	0
Lalandelle	519	456	456	0	63	63	621	621	621	0	0	0	0	0	0
Lhéraule	159	159	159	0	0	0	126	126	126	0	0	0	0	0	0
Ons-en-Bray	1 086	1 086	1 086	116	116	116	168	168	168	0	0	0	0	0	0
Puiseux-en-Bray	726	726	726	25	25	25	39	39	39	0	0	0	0	0	0
Saint-Aubin-en-Bray	490	490	490	61	61	61	99	99	99	0	0	0	25	25	25
Saint-Germer-de-Fly	1 820	1 723	1 710	82	186	186	88	82	94	13	13	13	0	0	0
Saint-Pierre-es-Champs	914	938	938	1	1	1	105	105	105	41	17	17	0	0	0
Talmoniers	733	733	733	31	31	31	174	174	174	0	0	0	0	0	0
Le Vaumain	738	738	738	26	26	26	48	48	48	0	0	0	0	0	0
Le Vauroux	865	819	819	0	46	46	125	125	125	0	0	0	0	0	0
Villembray	636	636	636	0	0	0	45	45	45	0	0	0	0	0	0
Villers-Saint-Barthélemy	856	856	856	35	35	35	103	103	103	0	0	0	0	0	0
Villers-sur-Auchy	882	875	875	0	0	0	0	7	7	0	0	0	0	0	0
TOTAL CCPB	17 483	17 237	17 224	957	869	869	4444	4445	4457	54	30	30	25	25	25
Sérifontaine	1 646	1 645	1 645	125	125	125	303	304	304	0	0	0	0	0	0
AVEC SERIFONTAINE	19 129	18 882	18 869	1 048	994	994	4747	4749	4761	54	30	30	25	25	25

libellé de la commune	SURFACES AGRICOLES		SURFACES ARTIFICIALISEES		FORET ET MILIEUX SEMHUMIDES	
	EVOLUTION 1990/2000	EVOLUTION 2000/2006	EVOLUTION 1990/2000	EVOLUTION 2000/2006	EVOLUTION 1990/2000	EVOLUTION 2000/2006
Blacourt	0	0	0	0	0	0
Le Coudray-Saint-Germer	0	0	0	0	0	0
Cuigy-en-Bray	0	0	0	0	0	0
Espaubourg	0	0	0	0	0	0
Flavacourt	0	0	0	0	0	0
Hodenc-en-Bray	-29	0	29	0	0	0
Labosse	0	0	0	0	0	0
Lachapelle-aux-Pots	-28	0	28	0	0	0
Lalande-en-Son	0	0	0	0	0	0
Lalandelle	-63	0	63	0	0	0
Lhéraule	0	0	0	0	0	0
Ons-en-Bray	0	0	0	0	0	0
Puiseux-en-Bray	0	0	0	0	0	0
Saint-Aubin-en-Bray	0	0	0	0	0	0
Saint-Germer-de-Fly	-97	-13	104	0	0	0
Saint-Pierre-es-Champs	24	0	0	0	-24	0
Talmonniers	0	0	0	0	0	0
Le Vaumain	0	0	0	0	0	0
Le Vauroux	-46	0	46	0	0	0
Villembray	0	0	0	0	0	0
Villers-Saint-Barthélemy	0	0	0	0	0	0
Villers-sur-Auchy	-7	0	0	0	0	0
TOTAL CCPB	-246	-13	270	0	-24	0
Sérifontaine	-1	0	0	0	0	0
AVEC SERIFONTAINE	-247	-13	270	0	-24	0

4 - CONCLUSIONS

Les bases de données, qui ne sont pas homogènes, montrent des résultats divergents, mais :

- Dans tous les cas, le rythme de diminution des surfaces agricoles, qui a été fort avant 2000, est devenu faible ou nul depuis 2000.
- Il en va de même pour les surfaces forestières.

Le rythme de l'urbanisation a donc considérablement baissé depuis 2000.

La base de données de la DREAL (SITADEL) est la plus précise pour la période 1999/2007 et l'on peut retenir le chiffre de 20 hectares liés à l'urbanisation par an de 2002 à 2007, et de 0 hectares pour la période 2007/2012, soit un prélèvement global de 100 hectares pour la période de 2002 à 2012, soit 10 ha/an.

Ces chiffres sont cohérents avec le recensement général agricole, qui montre une forte décélération des prélèvements de terres agricoles après 2000, avec des situations différenciées selon les cantons, et des prélèvements qui restent forts dans les cantons de Songeons et surtout d'Auneuil.

Les surfaces naturelles, forestières et les surfaces en eau ont connu pendant cette période un prélèvement proche de 0.

Au total, il est donc possible d'estimer la consommation d'espace de la façon suivante pour la période 2002/2012 :

- **Consommation d'espace agricole, par an : 10 ha.**
- **Progression de l'urbanisation (artificialisation) : 10 ha par an**
- **Consommation d'espace forestier : 0 ha par an**
- **Consommation d'espace naturel : 0 ha. par an.**

JUSTIFICATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le D.O.O. prévoit, dans la lignée des axes du P.A.D.D., les consommations d'espace suivantes :

- **32 hectares correspondant à la création de nouvelles ZAE sur 20 ans pour l'activité et le commerce, auxquels il faut ajouter une capacité d'extension de 24 ha. pour les zones existantes, soit 56 Ha. au total pour l'économique, soit 2,8 ha/an ;**
- **Le besoin en surfaces affectées au résidentiel est de 120 hectares, dont 40 en renouvellement urbain (donc sans consommation d'espace agricole ou naturel) et une consommation d'espaces naturels ou agricoles de 70 à 90 hectares sur 20 ans, soit de 3,5 à 4,5 ha/an.**

Le total de cette consommation d'espace pour l'urbanisation (économique + résidentiel) est donc de l'ordre de 6 à 7 hectares par an.

Ces espaces ne comprennent pas les zones 1AU ou 1NA des PLU approuvés avant l'approbation du SCOT dès lors qu'elles sont aménagées ou en cours d'aménagement et effectivement ouverte à l'urbanisation. En revanche, les zones 2AU et 2NA (non encore ouvertes à l'urbanisation) et les zones 1AU et 1NA non aménagées seront, elles, prises en compte et imputées sur l'enveloppe de consommation indiquée supra.

L'analyse de la consommation d'espace future, compte tenu de la variabilité des rythmes de construction, ne saurait se réaliser année après année, mais, par exemple, **sur une période de 6 ans** comme l'évaluation du SCOT prévue par la Loi Grenelle II y incite fortement.

Cette consommation prévue s'applique à toutes les urbanisations (résidentielles, économiques, commerciales, d'équipements et d'infrastructures), à l'exception des grandes infrastructures que le SCOT n'a pas vocation à programmer, comme la déviation de la RN 31, dont les impacts sur les surfaces artificialisées sont par ailleurs difficiles à calculer en l'état actuel du dossier.

Deux méthodes de comparaison entre la période passée et la période future peuvent être utilisées :

- **La comparaison absolue** : la consommation d'espace agricole passée (2002/2012) a été estimée à 10 ha/an, alors que la consommation d'espace future est prévue à 6/7 Ha. par an, soit une diminution de 40 à 30 %.
- **La comparaison relative** : ces consommation d'espace ne s'entendent que comme support du développement résidentiel, démographique et économique.
 - **La période passée** a vu une consommation d'espace essentiellement résidentielle, caractérisée par une progression de la population de l'ordre de 97 habitants et de 74 logements par an (sur la base du recensement INSEE 1999/2008). La consommation d'espace marginale peut être estimée à 1 369 M2 par nouvelle résidence principale pour la période passée.
 - Compte tenu des objectifs démographiques, **le besoin en logements à l'avenir** (sur 20 ans) est estimé à 100 logements/an pour 125 habitants supplémentaires par an. La consommation d'espace par nouveau logement est donc de l'ordre de 450 M2 par nouvelle résidence principale.
 - La consommation d'espace par nouvel emploi est estimée à 500 M2 pour les parcs d'activité, les zones artisanales et les espaces commerciaux.

- **L'intensité du développement est donc presque trois fois plus forte pour le résidentiel.**

Cette intensité est liée à la densité prévue pour les nouvelles urbanisations, liée à la priorité accordée aux polarités du territoire, au renouvellement urbain et, plus généralement, à un effort de rationalisation et de compacité de l'urbanisation.

Annexe : rappel de la densité des communes de la CCPB

Commune	POPULATION, LOGEMENTS ET DENSITE					
	Population 1999	Population 2009	Densité démographique (hab/km²)	Evolution de la densité démographique 2009/1999	Logements 2009 (nombre total)	Densité résidentielle (nb. Logt/ha)
Le Coudray-Saint-Germer	899	869	64,5	-3,34%	382	0,28
Espaubourg	376	433	72,3	15,16%	172	0,29
Lachapelle-aux-Pots	1 540	1 621	164,6	5,26%	696	0,71
Ons-en-Bray	1 273	1 284	92,0	0,86%	533	0,38
Saint-Aubin-en-Bray	904	1 020	159,9	12,83%	407	0,64
Saint-Germer-de-Fly	1 761	1 758	88,3	-0,17%	804	0,40
TOTAL POLES	6 753	6 985	97,1	3,44%	2 994	0,43
Blacourt	410	511	44,5	24,63%	223	0,19
Cuigy-en-Bray	817	1 012	103,2	23,87%	431	0,44
Flavacourt	699	706	38,1	1,00%	333	0,18
Hodenc-en-Bray	423	449	45,2	6,15%	190	0,19
Labosse	404	456	32,1	12,87%	234	0,16
Lalande-en-Son	629	681	113,7	8,27%	282	0,47
Lalandelle	439	438	39,1	-0,23%	201	0,18
Lhéraule	142	174	63,0	22,54%	74	0,27
Puiseux-en-Bray	339	405	50,6	19,47%	196	0,24
Saint-Pierre-es-Champs	661	677	62,7	2,42%	313	0,29
Talmoniers	653	740	80,2	13,32%	318	0,34
Le Vaumain	307	342	42,2	11,40%	171	0,21
Le Vauroux	489	465	47,7	-4,91%	207	0,21
Villembay	206	247	37,8	19,90%	104	0,16
Villers-Saint-Barthélemy	485	465	47,0	-4,12%	205	0,21
Villers-sur-Auchy	304	345	40,2	13,49%	147	0,17
TOTAL HORS POLES	7 407	8 113	47,8	9,53%	2 593	0,17
TOTAL CCPB	14 160	15 098	63,1	6,62%	5587	0,25
Sérifontaine	2 632	2 693	131,8	2,32%	1143	0,56
AVEC SERIFONTAINE	16 792	17 791	68,6	5,95%	6730	0,27

Source : RGP INSEE 1999 et 2009

LA JUSTIFICATION DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCOT AU TRAVERS DE LA COHERENCE ENTRE LE DIAGNOSTIC, L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT, LE PADD ET LE D.O.O. (pièce 1.1.c)

METHODOLOGIE

La justification des orientations et objectifs du SCOT constitue une analyse de la pertinence de ses règles par rapport à un certain nombre de référentiels :

1. Le corpus légal et réglementaire, largement renouvelé par la Loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle II »), et qui définit les objectifs et les compétences du document d'urbanisme.
2. Les documents « supérieurs » comme les SDAGE ou SAGE, avec lesquels le SCOT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
3. Les objectifs fixés par la collectivité qui élabore le SCOT, dans le cadre du processus de réalisation du document d'urbanisme, processus à la fois normé par le code de l'urbanisme et laissé libre par ce même code quant à l'ambition portée par le « projet de territoire » déterminé par la collectivité.

4. La cohérence interne du processus, qui s'analyse en particulier dans la cohérence entre diagnostic/état initial de l'environnement ⇔ PADD ⇔ DOO.

Le premier point est traité dans l'ensemble des documents du SCOT, en annexe ou en introduction de chaque pièce, et, spécifiquement, dans le document consacré à l'analyse et à la justification de la consommation d'espace dans le présent rapport de présentation (pièce 1.1.b).

Le second point est traité dans l'évaluation environnementale et notamment dans le document traitant de l'articulation avec les documents mentionnés au L. 122-1-12 du code de l'urbanisme (pièce 1.4. du présent rapport de présentation).

Le document justificatif, intégré dans le rapport de présentation, portera donc sur les points 3 et 4, et comportera une analyse des enjeux du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, la réponse apportée par le PADD et la transcription réalisée par le DOO.

	Diagnostic : état initial de l'environnement	Plan d'aménagement et de développement durables (PADD)	Document d'Orientations et d'objectifs (DOO)
Modes de développement	La croissance du territoire Pays de Bray a été très dynamique dans les années '80, et même jusqu'à mi-'90, mais elle tend à s'essouffler depuis. La croissance démographique est encore très nette, tandis que la croissance du nombre des emplois n'est pas nettement perceptible sur le long terme, malgré un rebond dans la dernière période. La « tertiarisation » est encore extrêmement limitée, tout comme l'économie résidentielle, malgré le maintien d'un certain rythme de hausse de la population. L'attractivité du territoire est en baisse, notamment sur le plan des arrivées de population venant de l'extérieur. Certains atouts fondamentaux du territoire (proximité aux grandes agglomérations, insertion dans la zone d'emploi de Beauvais, accessibilité routière) restent pourtant inchangés, mais d'autres, liés au cadre de vie, sont moins perçus par les arrivants potentiels qu'autrefois. La poursuite ou la reprise de la croissance nécessite une très forte inflexion du mode de développement du Pays. Si les projets de grandes infrastructures permettent d'aborder cette question, ils doivent être prolongés par des actions de développement économique direct (parc d'activité, commerce, artisanat, tourisme) et de diversification (la « tertiarisation » est encore inachevée) pour porter des fruits en termes d'emploi et de valeur ajoutée et par une attention soutenue au cadre de vie offert par le territoire.	Le PADD vise à créer une nouvelle attractivité, au travers d'une action forte sur l'environnement et le cadre de vie, et d'une volonté de dynamiser l'économie locale avec des projets-phares. L'objectif fondamental du SCOT est donc de concilier au mieux développement économique, qualité de vie, qualité environnementale, qualité paysagère, identité brayonne et spécificité rurale. L'équilibre voulu (entre résidentiel et emploi, entre développement et valorisation / préservation de l'environnement) pour l'évolution du Pays de Bray aboutit à un nouveau mode de développement du territoire, qui représente une inflexion par rapport au passé, et qui constitue l'application au territoire du développement durable. Dans le contexte spécifique du Pays de Bray, c'est autour de l'aménagement et de la valorisation du territoire que se situent les principaux enjeux auxquels le PADD vise à répondre. Cet aménagement et cette valorisation sont envisagés au travers d'une triple trame opérationnelle : ■ Une trame économique alliant concentration à l'aide de pôles d'activité bien identifiés, et diffusion sur tout le territoire des effets économiques attendus ; ■ Une trame urbaine, résidentielle et de services, présentant un maillage complet du territoire autour de polarités à développer, dans une optique d'élévation de la qualité du cadre de vie du Pays de Bray ; ■ Une trame environnementale (et notamment la « trame bleue et verte ») permettant le bon fonctionnement environnemental et écologique du territoire, avec ses effets induits sur le paysage et le cadre de vie du Pays.	■ Requalification des espaces économiques existants ■ Création de parcs d'activités intercommunaux ■ Création d'un réseau de zones artisanales communales ■ Préservation de l'outil de travail principal de l'agriculture : le foncier ; ■ Maintien de l'accessibilité des exploitations ■ Traitement de l'insertion des espaces résidentiels dans l'espace agricole ■ Développement d'une agriculture participant pleinement aux objectifs du territoire ■ Développement du tourisme de nature et de caractère, autour, notamment de la « Trans'Oise » et du développement des hébergements ■ Priorité au développement du commerce de centre-bourg ou de centre-village et limitation des possibilités de création e nouvelles offres commerciales périphérique et déconnectées des centres.

Gestion de l'espace	En soi, la consommation d'espace pour l'urbanisation reste de niveau limité, en liaison avec le caractère désormais modeste de la pression résidentielle. Le Pays de Bray reste fondamentalement un espace agricole et forestier, dans lequel la diminution, sensible, des surfaces agricoles ne provient pas uniquement du développement résidentiel. Mais l'évolution en cours confronte le Pays au besoin de planifier et de maîtriser l'évolution de son espace, sur le plan quantitatif, mais également sur le plan qualitatif (qualité des urbanisations économiques et résidentielles) dans un contexte nouveau marqué en outre par des projets importants d'infrastructures. La qualité de cet espace apparaît potentiellement comme une des valeurs fondamentales du territoire, et sa préservation à long terme suppose une réflexion, un projet et des moyens d'actions à construire.	Le PADD envisage une gestion de l'espace à trois niveaux : ■ Gestion environnementale ■ Gestion paysagère ■ Gestion des tissus urbains et des nouvelles urbanisations. La gestion environnementale joue un rôle essentiel dans l'attractivité du territoire, au travers des infrastructures, des ressources naturelles (vallées, boisements, haies, cours d'eau, sols, etc...) et des paysages qui sont la résultante de ces infrastructures naturelles et du travail de l'homme. Un des objectifs de la gestion environnementale pourrait être de se rapprocher progressivement des valeurs et des fonctionnalités écologiques, environnementales et économiques d'un Parc Naturel, dans une optique de préservation, de valorisation, mais également de développement économique et résidentiel maîtrisé, qui est celle du pays de Bray. Le PADD détermine les principes d'une trame environnementale, dans l'objectif d'assurer, sur le long terme, la conservation des sites naturels emblématiques du Pays de Bray, ainsi que les échanges entre ces différents milieux naturels. Cette trame constitue la base de l'intégration du projet au travers d'une gestion transversale de l'environnement qui comporte : ■ La préservation de la biodiversité ; ■ La valorisation des paysages, qui pourra donner lieu à l'établissement d'une charte paysagère ; ■ La maîtrise des pollutions (au travers, notamment, des actions de maintien, voire d'extension réfléchie du bocage) ; ■ La protection de la ressource en eau ; ■ L'identification des corridors écologiques du territoire... Le PADD envisage enfin une gestion économe et compacte des sites urbains et des nouvelles urbanisations, dans le cadre d'une diversification du parc résidentiel et d'une élévation de la qualité des bâtiments construits.	■ Organisation de la trame verte et bleue et gestion différenciée des espaces : identification des réservoirs de biodiversité ■ Détermination précise des modalités de protection et de mise en valeur de la trame environnementale des sites, espaces naturels et corridors écologiques à protéger à l'échelle du territoire ■ Orientations concernant la qualité des paysages naturels et urbains (silhouettes urbaines) ■ Prescriptions de gestion des entrées de ville ■ Orientations de préservation de la ressource en eau et de maîtrise des pollutions ■ Amélioration de l'assainissement et de la gestion qualitative (douce) des eaux pluviales ■ Orientations concernant la compacité, la qualité des urbanisations: un développement résidentiel en lien avec une qualité urbaine renforcée ■ Modes de réalisation des extensions urbaines en prenant en compte le contexte urbain ■ Objectifs de limitation de la consommation d'espace à destination économique et résidentielle (cf. chapitre spécifique du présent rapport de présentation), permettant d'assurer à long terme la viabilité économique des exploitations agricoles.
---------------------	--	--	---

L'équilibre du territoire	L'équilibre du territoire, c'est d'abord l'équilibre global avec une économie encore insuffisamment attractive, confrontée à des pôles extérieurs puissants et à des difficultés sociales et une précarité encore fortes. L'équilibre urbain est incomplètement assuré par les pôles principaux, dont le rayonnement est limité à la fois par la proximité d pôles urbains importants et par une lisibilité du « maillage urbain » encore partielle. La mixité sociale est assurée de façon restreinte, et pâtit de revenus globalement faibles, tandis que la mixité générationnelle reste forte en raison d'un vieillissement encore limité par la jeunesse relative de la population. Les équipements et services publics et privés sont de niveau satisfaisant, pour ce qui est des services de proximité, et l'équité de leurs accès est garanti par une répartition territoriale adéquate.	Le PADD prévoit un équilibre du territoire au travers : ■ D'une architecture du territoire qui correspond à un souhait de maintenir des pôles d'équilibre pour diffuser le développement et assurer un bon maillage du Pays de Bray en termes de services et d'emploi.. Les pôles du Pays de Bray auront donc pour fonction : ■ D'accueillir prioritairement l'urbanisation future ; ■ De regrouper les fonctions administratives, économiques commerciales, et de services. Les polarités envisagées dans de PADD correspondent soit à des bourgs constituer, soit à des « polarités en devenir » qui appartiennent au territoire de plusieurs communes. ■ D'un développement économique réparti (artisanat, commerce de centre-bourg ou de centre-village) ■ D'un habitat en lien avec les polarités déterminées, permettant une mise en valeur des centre-bourgs. ■ D'un équilibre générationnel permis par un accroissement raisonné de la population (18 250 habitants à l'horizon 2030, 21 350 avec Sérifontaine) et d'une arrivée de jeunes actifs ■ D'un équilibre social permis par une diversité de l'habitat et des formes urbaines : parc social, accession, accession aidée, « petit locatif », habitants spécifiques en direction, notamment, des personnes âgées ; ■ Plus généralement, d'un équilibre entre les ressources (humaines, naturelles, etc...) du territoire et ses usages de développement.	Le DOO comporte des orientations relatives à : ■ L'affirmation des polarités du territoire, avec une capacité de développement (55 % du développement démographique envisagé) adaptée, une densité spécifique (22 logements à l'hectare) et une priorité dans le développement commercial. ■ Des objectifs démographiques et résidentiels répartis, permettant le maintien d'une diversité générationnelle. ■ Des services et équipements en lien avec les polarités. ■ Des objectifs de mixité sociale et de diversité du parc résidentiel en lien avec les polarités : objectif de 10 % des logements à prix maîtrisés (logements sociaux + accession sociale) pour les pôles, 5 % pour les autres communes. ■ Un réseau de zones artisanales communales en complément du parc d'activités intercommunal. ■ Une politique de préservation de l'agriculture, liée à la consommation limitée d'espace pour l'urbanisation, à un processus de décision éclairée des nouvelles urbanisations en prenant en compte l'agriculture, à la valorisation des produits locaux et à des mesures de maintien de l'accessibilité des exploitations.
----------------------------------	--	---	---

L'économie des flux	Le territoire est entré dans une économie des flux nouvelle : à un mode de vie industriel et rural de type ancien a succédé un accroissement des flux économiques et des mobilités résidentielles, lié à une périurbanisation concernant désormais la presque totalité du territoire, avec son cortège de trajets domicile-travail, et que la perspective de nouvelles infrastructures devrait encore augmenter. Cette situation présente des risques, mais sans doute, également des opportunités. Dans la dernière période, les flux ont plutôt défavorisé le Pays de Bray, mais la situation reste fluide et ouverte, sans certitudes sinon que le développement, même lié à des influences externes (franciliennes, beauvaisienne), ne se réalisera pas tout seul. Le PADD met au centre de ses axes et au premier rang de ses objectifs l'accroissement du potentiel économique du territoire, pour développer l'emploi et limiter les migrations domicile/travail, au travers de la création d'un parc d'activités intercommunal, dans une première phase, et, le cas échéant, d'autres parcs à terme. La localisation de ce parc est envisagée en lien avec la RN 31, pour des raisons d'accessibilité. Les flux résidentiels sont envisagées comme la résultante d'une « attractivité choisie », et non d'une « attractivité par défaut », l'accroissement de la qualité territoriale (environnementale, urbaine, sociale) étant vue comme le produit de l'amélioration du cadre de vie (environnement, cadre bâti, paysages). La priorité, dans le PADD, est de développer les transports collectifs vers les gares, les collèges & lycées, les centres de formation locaux et extérieurs et les centres-ville de Gisors, Beauvais et Gournay-en-Bray, ce qui suppose : ▪ La réouverture de gares et haltes ferroviaires. La gare de Sérifontaine pourrait ainsi devenir la gare de référence du Pays de Bray (gare en travaux, réouverture prévue) ; ▪ La mise en place de liaisons inter-bourgs et correspondances gares/villages (Sérifontaine, Gournay en Bray, et Beauvais), quels que soient les modes de rabattement retenus ; ▪ Un meilleur accès aux établissements scolaires et de formation, ainsi qu'aux principaux services à la population. Enfin, le PADD organise le développement en tenant compte des effets de la RN31 (objectif de requalification). L'échéance et les conditions de cette déviation ne sont pas connus, mais le territoire souhaite veiller à ce que son développement ne soit ni incohérent ni dépendant de la mise en œuvre de cette infrastructure. En effet, d'éventuelles contradictions pourraient engendrer des incidences environnementales négatives : accroissement inutile de l'artificialisation des sols, désorganisation des flux routiers génératrice de nuisances et pollutions superflues, incohérences paysagères...	Le DOO prévoit la création d'un parc d'activités intercommunal lié à la RN 31, et encadre cette création par des études préalables visant à la fois à s'assurer de la faisabilité et à insérer ce projet dans son environnement. Le DOO prévoit un accroissement démographique réel mais maîtrisé, ce qui supposera la construction, jusqu'à 2030, d'environ 2 000 (2 400 avec Sérifontaine) logements dont 55 % dans les pôles du territoire. Enfin, le DOO prévoit une très forte articulation entre transports, notamment collectifs, et urbanisation : ▪ importance du projet de réouverture au trafic fret, mais également au trafic marchandises, de la ligne Serqueux/Gisors, d'une très grande importance stratégique pour le territoire, avec une demande précise d'ouverture de gares au trafic voyageurs. ▪ amélioration du réseau de cars interurbains vers les grands pôles externes au territoire et création d'un pôle de correspondance au centre du territoire (lieu-dit les Fontainettes »). ▪ Création d'une offre de transports internes reliant les principales polarités du territoire aux communes du Pays de Bray . ▪ Développement des modes doux, notamment en lien avec la Trans'Oise. ▪ Vigilance sur les impacts potentiels des projets d'infrastructures (N 31, barreau A16/A29) et demande d'association de la CCPB aux réflexions préalables. ▪ Concernant la capacité de développement : le PADD s'articule en cohérence avec les enjeux liés à la gestion de l'eau et des pollutions. En ce sens, il prend la mesure des objectifs du SDAGE visant à protéger la ressource en eau (et met en place un projet compatible avec la disponibilité de la ressource en eau (croissance de population et économique) et vise à optimiser son exploitation grâce à une structuration urbaine compacte.
-----------------------------------	--	--

La liberté de choix	La liberté de choix des habitants du territoire est évidemment liée à leurs niveaux de revenus, souvent peu élevés. L'accès aux services et aux commerces, c'est-à-dire aux « aménités » du territoire est limitée dans le cadre du territoire, mais l'analyse doit prendre en compte les ressources urbaines disponibles à peu de distance. Il en va de même de certaines catégories de logements (logements locatifs, libres et sociaux), du marché de l'emploi et de nombre d'activités. De plus, au plan global, le niveau actuel de formation de la population représente une limitation très forte au développement.	Le PADD vise à accroître la liberté de choix des habitants du Pays de Bray au travers : ■ D'une offre économique diversifiée sur le territoire, avec un parc d'activités permettant une certaine « montée en gamme » des emplois et donc, à terme, d'une certaine augmentation des revenus. Le développement d'un parc d'activités est également une opportunité pour améliorer la desserte numérique du territoire, facteur aujourd'hui fondamental de la liberté de choix pratique des habitants ; ■ D'une offre commerciale de centre-bourg ou de centre-village permettant le développement du commerce de proximité et donc de disposer sur place d'une offre diversifiée ; ■ D'un développement des services à la population, dans les limites des capacités d'une communauté de communes rurale, mais avec le souci d'offrir là également une offre diversifiée répondant aux besoins fondamentaux de la population ; ■ D'un renforcement des polarités du territoire permettant, à terme, de poser la question du renforcement de l'offre de formation : les parcours de formation ne sont pas directement du domaine de compétence du SCOT, mais l'architecture envisagée à long terme pour le territoire permettra de mieux poser les enjeux de formation dans le Pays de Bray ; ■ Par la facilitation de parcours résidentiels sur place, avec un développement du locatif, de l'accession sociale, et, plus globalement, de la diversification des formes urbaines et des moyens d'accéder à un logement de qualité ; ■ Par le développement des transports internes et externes au territoire ; ■ Par des mesures de préservation de l'environnement permettant d'offrir des ambiances variées et de qualité à la population résidente.	Le D.O.O. met en œuvre l'ensemble de ces orientations du PADD et notamment : ■ L'affirmation des polarités du territoire, avec une capacité de développement (55 % du développement démographique envisagé) adaptée, une densité spécifique (22 logements à l'hectare) et une priorité dans le développement commercial ; ■ Des services et équipements en lien avec les polarités ; ■ Un DACOM qui organise à l'échelle du SCOT un schéma commercial privilégiant le commerce de centre-bourg ou de centre-village ; ■ Des objectifs de mixité sociale et de diversité du parc résidentiel en lien avec les polarités : objectif de 10 % des logements à prix maîtrisés (logements sociaux + accession sociale) pour les pôles, 5 % pour les autres communes ; ■ Une amélioration du réseau de cars interurbains vers les grands pôles externes au territoire et création d'un pôle de correspondance au centre du territoire (lieu-dit les Fontainettes) ;
----------------------------	--	---	---

La qualité du cadre de vie	Le cadre de vie, qui résulte d'une combinaison spécifique des atouts environnementaux et paysagers, des sites urbains et de leur qualité, et des services disponibles dans le territoire, est à la fois le principal atout potentiel du Pays de Bray, et son « talon d'achille » en raison des développements récents de l'urbanisation (RN 31, développements linéaires dans les bourgs) qui rendent la perception de ces atouts fondamentaux incertaine. Jusqu'à présent, le développement résidentiel a été principalement un développement « par défaut », lié à des prix fonciers traditionnellement moins élevés qu'ailleurs et qui sont désormais, souvent, moins attractifs. La place du cadre de vie dans le développement d'une attractivité qui prenne sa source dans le cadre de vie du territoire (« attractivité choisie » car résultant de choix « positifs » des résidents) est la question primordiale, qui appelle une grande vigilance malgré la diversité des ambiances et des milieux naturels.	L'objectif fondamental du PADD est de concilier développement économique, qualité de vie, qualité environnementale, qualité paysagère, identité brayonne et spécificité rurale. Cet aménagement et cette valorisation sont envisagés au travers d'une triple trame opérationnelle : économique, urbaine et environnementale. Dans le contexte spécifique du Pays de Bray, c'est autour de l'aménagement et de la valorisation du territoire que se situent les principaux enjeux auxquels le PADD vise à répondre. Dans le PADD, la valorisation du territoire est entendue, d'abord, comme une amélioration du cadre de vie, qui passe par le traitement des questions paysagères, environnementales (ressources, infrastructures naturelles, pollutions) et de qualité urbaine (architecturales, constructives, énergétiques, d'aménagement, de diversité).	■ Concernant la biodiversité : le DOO répond à la nécessaire préservation des espaces naturels d'intérêt écologique et qui doit permettre de constituer des pôles de biodiversité structurant le réseau global d'une trame verte et bleue. Ce réseau s'organise en tenant compte des enjeux de connexion entre les milieux forestiers, les milieux « aquatiques et humides » et entre l'ensemble de ces espaces au travers de liens bocagers, notamment entre le plateau et le fond de Bray. ■ En outre, la compacité du développement permet de constituer un contexte favorable à la mise en place de corridors écologiques faisant intervenir la nature ordinaire (bocage, prairies, bosquets...). ■ Concernant le paysage : la valorisation globale des paysages est un axe fort du DOO. Elle se traduit par les objectifs : ■ À terme, d'une charte paysagère, ce qui est particulièrement adapté à la grande qualité du patrimoine paysager local et cohérent avec la volonté d'une promotion territoriale, notamment sous l'angle touristique (développement des équipements de loisirs...). ■ de valoriser l'accès aux paysages notamment par le développement d'un tourisme respectueux de la ruralité du territoire (création de liaisons douces – Trans-Oise...). ■ d'organiser un développement plus compact, permettant notamment de stopper les risques de banalisation par l'urbanisation linéaire le long des voies (notamment le long de la RN31) - enjeu relevé dans l'état initial de l'environnement. ■ De valoriser l'identité villageoise (patrimoine bâti, qualité urbaine). Ceci permet de conforter la qualité du cadre de vie, mais aussi de répondre aux enjeux d'intégration des urbanisations dans le grand paysage (silhouettes urbaines, liens avec les éléments végétaux périphériques aux bourgs, prise en compte de la proximité des forêts...). ■ Concernant la qualité urbaine, le DOO met en perspective les objectifs de densité urbaine, de diversité des formes urbaines et de qualité d'aménagement, à l'aide, notamment, d'exemples concrets : l'objectif du SCOT est d'utiliser la nécessaire compacité des urbanisations nouvelles, leur urbanité, comme un élément de la réflexion autour de l'élévation de la qualité urbaine du territoire.
-----------------------------------	---	---	---

La prévention des risques	Le territoire présente des risques d'inondation, de glissement de terrain et de cavités souterraines, et la gestion de la qualité des eaux constitue un enjeu à long terme. La gestion de ces risques, cependant, ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d'un projet de développement à l'échelle du territoire. Les risques territoriaux sont pour l'essentiel ceux du maintien de l'attractivité, et de la capacité du territoire à définir et à mettre en œuvre une stratégie valorisant efficacement ses importants atouts.	Le PADD comporte, dans l'optique de la sécurité des biens et des personnes et de leur impact sur le cadre de vie des résidents, la gestion des risques naturels et technologiques existants et futurs, en développant une prise en compte des problématiques le plus en amont possible. Cette gestion est notamment envisagée dans le PADD : ■ Par la qualité de l'aménagement ; ■ Mais aussi par la préservation d'éléments naturels aidant à la lutte contre les risques (bocage et ruissellements, bocage et érosion des sols, qualité de l'eau, zones humides et inondation...) en favorisant les techniques alternatives (infiltration, fossés, etc...). Les risques territoriaux (et notamment les risques sociaux) sont envisagés dans le PADD au travers de l'équilibre du territoire et de sa capacité future à développer l'emploi et à améliorer le cadre de vie des résidents et des visiteurs. De ce point de vue, le tourisme, pour lequel le SCOT envisage un rôle accru dans le territoire, au-delà de sa fonction économique classique, recèle dans le Pays de Bray un avantage en termes de maintien ou de création de services et de commerces pour toute la population permanente ou temporaire.	Concernant les risques et les nuisances, le DOO assure une politique de gestion adaptée aux enjeux : ■ la politique énergétique est ambitieuse (transports, liaisons douces, habitat...) et instaure véritablement les bases permettant un report modal des déplacements par voiture vers des transports alternatifs (TC...), ■ les objectifs en matière de transport articulés avec un développement cohérent de l'urbanisation répondent aux enjeux de réduction des nuisances notamment le long de la RN 31. ■ le DOO prévoit par ailleurs à la fois pour des raisons d'amélioration paysagère et pour des raisons de sécurité routière, une mesure mettant fin à la construction à destination résidentielle le long de la RN 31. ■ la gestion des risques naturels et technologiques s'établit dans une perspective de prévention, c'est-à-dire par une prise en compte de leurs effets le plus en amont possible. Ceci répond directement aux enjeux généraux de maîtrise des risques, mais également aux enjeux locaux puisque même si le territoire n'est pas dans un contexte très contraint, certains secteurs (inondation de l'Avelon...) doivent anticiper les conséquences de l'existence de risques pour assurer leur développement sans risque de d'incohérence ou de blocage des urbanisations. Les objectifs de mise en œuvre de la trame verte et bleue et de protection des éléments naturels contribuant à la régulation des flux pluviaux permettent également de consolider la maîtrise des ruissellements.
----------------------------------	---	---	---